



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ne perdez pas vos heures DIF, transférez-les au plus tôt sur votre CPF



Vous étiez salarié(e) avant le 31 décembre 2014 ? Pour ne pas perdre vos heures de formation acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF), inscrivez-les en ligne sur votre compte personnel de formation (CPF) **avant le 30 juin 2021**. Vous pourrez utiliser ces heures pour financer la formation de votre choix.

Comment inscrire vos heures sur votre compte personnel de formation ?

Connectez-vous sur votre compte personnel de formation sur le site moncompteformation.gouv.fr. Si vous n'avez pas encore activé votre compte, rien de plus simple, enregistrez-vous à l'aide de votre numéro de sécurité sociale. Cela prend moins d'une minute !

Une fois votre compte créé, munissez-vous de votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015 où sont inscrites vos heures acquises au titre du DIF. Pour les retrouver vous pouvez également consulter votre certificat de travail, ou demander une attestation de droits au DIF à votre employeur de 2014.

Rendez-vous dans l'onglet "mes droits formation", "saisir mon DIF", saisissez un montant arrondi à l'unité supérieure, envoyez votre justificatif puis enregistrez votre solde, celui est automatiquement crédité sur votre compte en euros. Les heures DIF sont converties au taux de 15€ de l'heure (ce taux est fixé par décret).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet moncompteformation.gouv.fr

Pour enregistrer directement les heures DIF:

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comment-saisir-et-utiliser-mes-heures-dif>